

Commune :
VERDUN-SUR-GARONNE (190)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1708
Document vérifié et numéroté le 19/12/2017
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
plgc.820<montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

23 OCT 2018

ID : 082-228200010-20180925-CP2018_09_8-DE

Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 19/12/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEO FIT

(2)

Réf. :

Le



CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
 Reçu en préfecture le 19/10/2018
 Affiché le **23 OCT 2018**
 ID : 082-22820016-20180925-CP2018_08_8-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE										SITUATION NOUVELLE									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	TYPE	LEI. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16				
YM	24	1 94 84			a	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EN Dep. du Tain et Garonne		1 91 94	S graphique 19195	Compensation									
								2 90	S>90% => -1 règle 1/10" => 0										
									Total : 19485	Total : -1									
TOTAL		1 94 84						1 94 84											

À Vérifié et numéroté , le

1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A.B.C...